

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 JUIN 2023

Date d'Affichage

6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°156_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens

Exposé des motifs

La commune de Rabastens a saisi, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°226_2021 en date du 22 novembre 2021 la révision allégée n°1 du PLU de Rabastens pour créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle sur les parcelles AI 21 et AI 23, dans le but de permettre le projet de création d'une centrale à béton en remplacement de la centrale existante.

Au préalable, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens a fait l'objet d'une concertation du public dont son bilan a été tiré par délibération n°232_2022 du Conseil de Communauté le 24 octobre 2022.

Suite à son arrêt, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 08 février 2023.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme qui a été accordée par M. le Préfet en date du 20 janvier 2023.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 s'est déroulée du 20 février 2023 à 9h00 au 25 mars 2023 à 12h00. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°07_2023A du 26 janvier 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Rabastens, les jours et heures suivants :

- le lundi 20 février 2023 de 14h à 17h
- le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h
- le mercredi 22 mars 2023 de 14h à 17h

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la mairie de Rabastens (www.rabastens.fr) et sur celui de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique. Il a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, sous réserve que la réserve et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis complets des personnes publiques associées ont été consignés dans le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 08 février 2023. Il est ici précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie a dispensé d'évaluation environnementale l'étude de révision allégée du PLU de Rabastens en date du 17 octobre 2022, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme et que le Préfet a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ensemble du secteur soumis aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en date du 20 janvier 2023.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de Monsieur Le Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens a été exposé en commission Aménagement du 30 mai 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Rabastens.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'article L.153-24 du code de l'urbanisme relatif au caractère exécutoire d'un Plan Local d'Urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2011 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens ;

Vu la délibération n°226_2021 du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2021 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens ;

Vu l'examen conjoint de la révision allégée n°1 du PLU de Rabastens réalisé le 8 février 2023 et ses conclusions rapportées dans le procès-verbal ;

Vu l'avis n°2023AC022 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale le 17/10/2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2022 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'accord en date du 20 janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée pour l'ensemble du secteur soumis aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°07_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 26 janvier 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens, laquelle s'est déroulée du 20 février 2023 au 25 mars 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur Le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur et les compléments apportés en date du 31/05/2023 à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant une recommandation et une réserve au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rabastens en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

Considérant les adaptations apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens, pour tenir compte de la recommandation et de la réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur, à savoir :

- modification du plan de zonage et du règlement pour imposer des prescriptions garantissant une meilleure intégration paysagère du projet,
- ajout d'un complément dans la notice explicative relatif au maintien de l'entreprise sur son site actuel,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens modifié en conséquence,

Considérant le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements présentés en séance ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Rabastens ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **26 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne
Le **26 JUIN 2023**

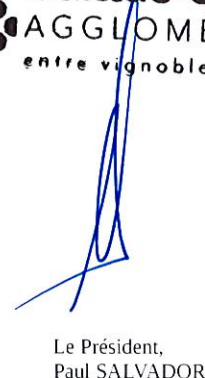
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.